



REÇU le 04 JAN 2016
AS1160153

SIAEP DE CHAMPAGNEY

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL
VETERINAIRE ET D' HYDROLOGIE

37 Avenue de la gare
70290 CHAMPAGNEY

Destinataires	SIAEP DE CHAMPAGNEY				
Préleveur	LDVH	Date Prél	21/12/2015	Heure Prél	12:15
Date début analyse	02/12/2015	Date Récept	02/12/2015	Heure Récep	14:50

RAPPORT D'ESSAI	HY1552-4402
Analyse de	PARTICULIER

Numéro d'échantillon: 10

Lieu de Prélèvement	CHENEBIER
Provenance de l' Eau	Robinet M. MARCHAND Philippe - 7 rue du Neuf Chemin
Eau	TRAITEE

MESURES IN SITU réalisées par le préleveur

	Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Critères Qualités	
					Limites	Références
#	Prélèvement ES	FD T 90-520	AA			
	Bioxyde de chlore	DPD	0,04	mg/L		
	Température		10,2	°C	/	25

EXAMEN BACTERIOLOGIQUE

	Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Critères Qualités	
					Limites	Références
#	Microorganismes à 22°C (68h)	NF EN ISO 6222	5	/ml	/	/
#	Microorganismes à 36°C (44h)	NF EN ISO 6222	<1	/ml	/	/
#	Coliformes	NF EN ISO 9308-1	<1	/100 ml	/	0
#	E.coli	NF EN ISO 9308-1	<1	/100 ml	0	/
#	Entérocoques intestinaux	NF EN ISO 7899-2	<1	/100 ml	0	/

EXAMEN CHIMIQUE D1

	Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Critères Qualités	
					Limites	Références
	Aspect	Qualitative	normal			
	Couleur	Qualitative	aucune			
	Odeur	Qualitative	nulle			
#	pH	NF EN ISO 10523	8,3	pH		[6,5 ; 9,0]
	T°C prise pH et conductivité		10,0	°C		
#	Conductivité corrigée à 25 °C	NF EN 27888	133	µS/cm		[200 ; 1100]

#	Turbidité	NF EN ISO 7027	<0,50	NFU	2,0
#	Ammonium (NH4)	NF T 90-015-2	<0,05	mg/L	0,10

CONCLUSION GENERALE

L'eau prélevée respecte les limites de qualité édictées par le Code de la santé publique, mais sa conductivité est inférieure à la référence de qualité fixée à 200 µS/cm.

Dossier validé le 24/12/2015 **La Responsable Qualité**

Imprimé le : 24/12/2015

B. GATINEAU


La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. Ce rapport ne concerne que le(s) échantillon(s) référencé(s) ci-dessus. L'accréditation COFRAC atteste uniquement la compétence des laboratoires pour les essais ou analyses couvertes par l'accréditation identifiés par le symbole (#). Les commentaires et conclusions, autres que les comparaisons aux exigences de qualité, les avis simples sur la qualité de l'échantillon et normatifs, ne sont pas couverts par l'accréditation COFRAC. Ils ne sont accrédités que si tous les paramètres concernés le sont aussi.
 Références : Arrêté du 11 janvier 2007 (LQ et RQ des eaux brutes et eaux destinées à la consommation humaine) Annexe I. Pour déclarer ou non la conformité aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.